

CAPC N°6 du 14 décembre 2011

Recours entretien professionnel et cadencement des AC, ACP2 et ACP1

La CAPC N°6 s'est réunie le mercredi 14 décembre 2012 sous la présidence de M. Christian Boucard, chef du bureau A/2 à la Direction Générale.

Cette commission était la première consacrée à l'examen des recours catégorie C 2011.

L'ordre du jour concernait :

1/ La communication du règlement intérieur des CAPC aux nouveaux élus.

2/ L'examen d'une demande d'inscription hors période d'un ACP1 au tableau de mutation 2011 et le mouvement d'un ACP1 dans le cadre du tableau de mutation 2011.

3/ La titularisation d'agents PACTE et d'AC2 et d'AC1 stagiaires.

4/ L'information de la commission du licenciement d'un AC1 à l'issue de l'épuisement de ses droits à congé de longue durée.

5/ L'examen des demandes en révision des cadences d'avancement des agents de catégorie C au titre de l'année 2011.

La CAPC du jour en quelques chiffres :

Concernant les CAPC catégorie C pour 2011, l'Administration n'attribuera que 30 mois

19 recours étaient présentés lors de cette CAPC du 14 décembre 2011 :

- 7 recours en AC

3 recours acceptés (**3 mois distribués**).

- 5 recours en ACP2

2 recours acceptés (**2 mois distribués**).

- 7 recours en ACP1

3 recours acceptés (**2 mois distribués**).

En résumé, 7 mois ont été distribués sur 19 recours examinés.

Environ 61% des agents ont pu obtenir une réduction d'avancement. En revanche 27 agents sanctionnés lors de cette campagne 2011 :

22 agents ont été sanctionnés par une mention d'alerte, 3 agents ont été sanctionnés par une majoration d'un mois et 2 agents ont été sanctionnés par une majoration de deux mois.

Rappelons que pour un nombre d'agents de catégorie C inférieur au nombre d'agents de catégorie B, c'est près du double de mention d'alerte et plus du double du nombre de mois de majoration qui ont été distribués!

A croire que moins les agents sont gradés moins on les ménage. Un bien bel exemple que donne là notre administration républicaine bâtit entre autre sur le principe d'Égalité.

Comme toujours, certaines directions se distinguent dans l'alimentation de ce cette liste de sanctionnés bien trop grande : Les DI de Metz (5 mois de sanction) et de Lille (2 mois de sanction et 2 mentions d'alerte) sont les deux directions à avoir distribué des majorations.

Pour compléter ce triste palmarès, citons la DI d'Ile de France avec la distribution de 6 mentions d'alerte à elle seule, les DI de Méditerranée et de Nantes qui ont chacune distribuée 3 mentions d'alerte, les DI de Roissy et d'Antilles-Guyane avec deux mentions d'alerte chacune et enfin les DI de Lyon, de Rouen, de Guyane et de Polynésie Française qui ont donné une mention d'alerte chacune.

Campagne de notation 2011 :

Cat C notés	Agents non notés	Echelons utiles	Mois distribués	3 mois (10%min)	2 mois	1 mois	Mentions d'alerte	Majoration de 1 mois	Majoration de deux mois
6000	335	4036	3603	402 (9,9%)	324 (8%)	1747 (43,3%)	22	3	2

Ce système de notation suscite toujours autant de déception de la part de nos collègues. De la part d'agents effectuant un recours en CAPC, un sentiment d'incompréhension, d'injustice et de souffrance morale apparaît quand ceux-ci n'obtiennent pas gain de cause !

L'USD-FO ne cesse de dénoncer, lors des CAPC, les critères injustes et quotas pris en compte pour l'octroi des mois de réduction lors des recours en central (choix des dossiers à récompenser), ainsi, il ne faut pas être (liste non exhaustive): agent en première année d'échelon, agent muté au cours de l'année de d'évaluation, agent changeant de grade ou de catégorie au cours de l'année d'évaluation, agent dont le dossier de recours en central passe en fin d'année (très très peu de mois restant à distribuer), agent ayant déjà obtenu une réduction localement, etc..

L'USD-FO dénonce encore et encore ce système d'évaluation et de cadencement INJUSTE !
MAIS QUI ENTEND !

ESCAVI Edgar et NIVEL Gauthier représentaient l'USD-FO.